



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	09

Vote
À l'unanimité
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2025.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, CHENEAU Jérémie, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : DORÉ Frédéric, WYART Caroline

Absent(s) : GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène,

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 027-212700363-20250922-BD12_2025-DE



**BD12_2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOMINATION ET LA RÉMUNÉRATION DU
COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le maire expose :

La commune de Bâlines est concernée par l'enquête de recensement de la population de 2026.

Afin de réaliser les opérations de recensement, il est donc nécessaire de nommer un agent recenseur ainsi qu'un coordonnateur communal, et de fixer leurs rémunérations.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :

La création de 2 emplois non permanents de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- 1 emploi non permanent d'agent recenseur contractuel à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- 1 emploi non permanent de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 027-212700363-20250922-BD12_2025-DE



CONCERNANT LE COORDONNATEUR COMMUNAL :

- Autorise le Maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2026,
- Dit que le coordonnateur d'enquête sera rémunéré à raison de 11/35ème de l'indice brut : 367, majoré : 366, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (emploi de catégorie C),
- Précise que cette rémunération inclue les formations et tous frais liés à la fonction.

CONCERNANT L'AGENT RECENSEUR :

- Autorise le Maire à désigner un agent recenseur chargé de réaliser les opérations du recensement 2026,
- Dit que l'agent recenseur sera rémunéré à raison de 24/35ème de l'indice brut : 367, majoré : 366, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (emploi de catégorie C).
- Précise que cette rémunération inclue les formations et tous frais liés à la fonction.

Pour copie conforme

Bâlines, le 22 septembre 2025

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT

